

SGEF

— 2 —

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D' ETAT

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;
Le Conseil d'Etat entendu :

D E C R E T E

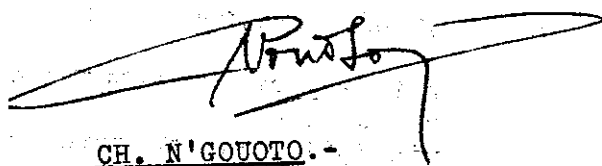
ARTICLE 2.- Les Ministres des Affaires Etrangères, des Affaires Sociales, de la Santé et du Travail, le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à Bucarest, sera enregistré et inséré au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

BRAZZAVILLE, LE 28 JUIN 1971

LE COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Affaires Sociales
de la Santé et du Travail



CH. N'GOUOTO.-

Le Ministre des Finances
et du Budget



Ange-Edouard POUNGUI.-